

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE **DU 16 juin 2022 (20 HEURES 00)**

SEANCE ORDINAIRE

CONVOCAATION : 10 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 16 juin à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, DEROUET Richard, ÉDINE Pierre, Mesdames FORNERET Sarah, GALMEL Isabelle, JOUANNE Lydie, LECONTE Marie-France, LERAUX Muriel, MALERBA Lydie, ROUCHERE Anne-Marie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Mr FANFANI Antoine qui donne procuration à Mme LERAUX Muriel,
Mme YBERT Sandra qui donne procuration à Mme MALERBA Lydie

Absent(s) : non excusé :

Madame LECONTE Marie-France a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Procurations : 2

Votants : 15

Le Maire demande s'il y a des remarques relatives au compte rendu de la séance du 12 mai 2022. Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Le Maire informe l'assemblée que Mr Couillard aura quelques minutes de retard.

ORDRE DU JOUR

- ▶ **Réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**
- ▶ **Recensement de la population 2023 – Désignation du coordonnateur communal**
- ▶ **Décision modificative sur budget communal**

Affaires diverses

Arrivée de Mr COUILLARD Arnaud à 20 h 15

DEL16062022/01 LES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES (Commune de – de 3500 habitants)

Madame Leraux rapporte que :

A compter du 1er juillet 2022, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique.

Par dérogation, dans les communes de moins de 3 500 habitants, ces actes sont rendus publics :

- soit par affichage ;*
- soit par publication sur papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite ;*
- soit par publication sous forme électronique sur le site internet de la commune*

Le conseil municipal choisit le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. A défaut de délibération, la publication sous forme électronique s'applique (art. L 2131-1 et R 2131-1 du CGCT dans leur version au 1er juillet 2022).

La délibération pour la publicité et l'affichage doit être prise avant le 1^{er} juillet pour pouvoir continuer le format papier.

A ce jour, la mairie publie les actes par le biais de l'affichage, du site internet et de la presse.

Pour information, la réforme concerne aussi le contenu et la présentation des actes. Le Compte rendu de Conseil tel que présenté aujourd'hui va être remplacé par un procès-verbal qui devra restituer le plus fidèlement possible les échanges et les débats lors de la séance.

Le PV devra également notifier le quorum, les rapporteurs, l'ordre du jour de la séance et tout les évènements survenus entre deux conseils engageant la signature du Maire.

Précision est apportée quant à la publication des actes sur le site internet de la commune, il faudra créer des onglets permettant d'identifier les actes soit un onglet « arrêtés municipaux » et un onglet « délibérations ». Seuls les arrêtés nominatifs ne seront pas diffusés.

Dans un délai de 8 jours après le conseil municipal, les délibérations devront être visées par la préfecture et être rendues exécutoire.

Le procès-verbal sera signé uniquement par le Maire et le Secrétaire. Le registre ne sera plus présenté aux conseillers.

Le Conseil municipal échange sur les 3 choix possibles de publication. Et, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 14 votes pour :

- **DECIDE** de publier les actes sur le site internet de la commune
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL16062022/02 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur Rodolphe JARDIN précise que le recensement se fera du 19 janvier au 18 février 2023. Pendant 13 jours environ le coordonnateur organise l'activité, encadre les agents recenseurs et remonte les informations à l'INSEE.

Arrivée de Monsieur FANFANI Antoine à 20 h 39

En 2017, date du dernier recensement, le coordonnateur a reçu une indemnité forfaitaire de 980 euros brut. Avec le jeu de l'inflation évaluée à 2 % par an, la somme de 1082 euros arrondie à 1100 euros brut est proposée.

Mr FANFANI demande si la commune peut obtenir une aide financière. Mme LERAUX répond qu'effectivement il existe une dotation, qu'il faudra demander.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la secrétaire de Mairie prenne en charge cette activité et propose de l'aider dans son travail en cas de surcharge ponctuelle,
- **VALIDE** la somme forfaitaire de 1100 euros brut en guise de rémunération.

DEL16062022/03 DÉCISION MODIFICATIVE SUR BUDGET COMMUNAL

2 devis ont été signés par le Maire concernant

- les panneaux de signalisation destinés à la Rue du Val de Soulles
- le changement de l'écran de télésurveillance trop petit pour être efficace.

Les comptes à imputer ne sont pas approvisionnés, une DM est donc nécessaire.

Monsieur le Maire en profite pour soumettre, au Conseil, l'achat d'un aspirateur nécessaire à l'école, d'une débroussailleuse en remplacement d'une ancienne défectueuse, de panneaux supplémentaires pour la rue du Val de Soulles.

Pour l'aspirateur de marque MIELE :

Proposition de prix chez GITEM avec sacs 345.98 € TTC

Proposition de prix chez Extra 289.90 € TTC

Dans la mesure où Extra assure le service après-vente lui-même, il semble plus sûr de concrétiser avec cette enseigne. Toutefois l'investissement est lié à la fermeture ou pas d'une classe au sein de l'école. Il faut attendre la décision des instances académiques.

Pour la débroussailleuse : Hésitation entre thermique et électrique

Avantage de l'électrique	Inconvénient de l'électrique
Ergonomie : moins de vibration – matériel moins lourd	Autonomie limitée – prévoir batterie de re-change (environ 45 mn)
Outils interchangeables	Moins adapté aux grandes surfaces
Nuisance : moins de bruit et d'odeur	Plus cher

Proposition d'Espace Emeraude

Matériel électrique STIHL	Matériel thermique STIHL
Matériel combisystème	Matériel combisystème
Chargeur + 2 batteries	Adaptateur débroussailleuse
Adaptateur débroussailleuse	Adaptateur réciprocatteur
Adaptateur réciprocatteur	
Proposition de prix 1947.49 € TTC	Proposition de prix 953.50 € TTC

Proposition de Coutances motoculture

Matériel électrique HUSQVARNA	Matériel thermique HUSQVARNA
Pas de réciprocauteur	Débroussailleuse
Chargeur + 1 batteries recharge	Pas de réciprocauteur
Débroussailleuse avec batterie	
Proposition de prix 1187 € TTC	Proposition de prix 799 € TTC

Mr AUBIN précise qu'il serait bien de demander son avis à l'utilisateur du matériel avant de prendre une décision.

Le matériel thermique semble le mieux adapté aux différents travaux à faire sur la commune.

Au vu des éléments présentés, le Conseil municipal entérine l'achat du matériel thermique STIHL proposé par Espace Emeraude.

Pour les panneaux de signalisation :

Après concertation avec les habitants concernant la circulation des véhicules dans la rue du Val de Soulles, il s'avère qu'il manque encore des panneaux notamment 1 panneau sens unique rue du Paly et 1 panneau sens interdit. Un échange avec les habitants de la rue du Paly aura lieu bientôt.

De plus, à la sortie du lotissement des Mûriers, il serait souhaitable d'installer un miroir. Attention toutefois au soleil car il sera exposé plein sud. Du matériel adapté doit exister à voir avec le fournisseur.

L'achat des panneaux a été budgétisé ,pour 2022, à raison de 1000 €. 849 € ont déjà été dépensés. Il faut donc voter une décision modificative pour prendre en compte ces nouveaux besoins.

Mme LERAUX rapporte qu'il est nécessaire d'abonder :

Dépenses		Recettes	
- 2600.00	au 678	+ 2600.00	au 023
+ 600.00	au 2183		
+ 1000.00	au 2158		
+ 1000.00	au 2152	+ 2600.00	au 021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** les décisions modificatives proposées

Questions diverses

- a. Schéma directeur cyclable Communauté de Communes
La CMB a missionné un bureau d'études pour faire des préconisations sur les aménagements, les services et les équipements dédiés à la pratique du vélo. Un représentant de la commune est sollicité pour participer à un atelier de concertation le 27 juin à 14 h salle des conseils à Coutances et, pour faire le point sur l'existante avec une personne du bureau d'études. Le Maire demande à Mr Aubin s'il peut gérer cette thématique et éventuellement prendre contact avec Mme Chanoni à la CMB.
- b. Théâtre Dodeka : Mr POIRIER co-directeur de la compagnie recherche un accueil provisoire pour son atelier de pratique théâtrale destiné aux adultes. Les travaux prévus au complexe Saint-Pierre va perturber la saison 22/23. Le conseil ne s'oppose pas à une mise à disposition mais souhaite qu'un accord soit trouvé pour défrayer la commune des coûts de chauffage et d'électricité proportionnellement au temps de présence.

Arrivée de Mme YVERT Sandra à 21 h 40

- c. Nouvelles consignes de tri : Mr le Maire a été contacté par Mme CLEMENT qui souhaite venir échanger et présenter les nouvelles consignes de tri lors d'un prochain conseil municipal. Le Conseil propose les dates suivantes : 13 ou 20 octobre 2022 ; 10 ou 17 novembre 2022. Les dates vont être soumises à Mme CLEMENT.
- d. Chantier coupe de la haie : le chantier est presque fini, il reste le nettoyage à faire : débroussaillage, passage du souffleur et enlèvement du bois. Le Maire sollicite les membres du Conseil ; la date du 15 juillet est retenue. Un mail sera adressé aux habitants pour information et possibilité de participation.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 20 juillet 2022 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 57

JARDIN Rodolphe	AUBIN Luc	CHATELLIER Julien	COUILLARD Arnaud
DEROUET Richard	ÉDINE Pierre	FANFANI Antoine	FORNERET Sarah
GALMEL Isabelle	JOUANNE Lydie	LECONTE Marie-France	LERAUX Muriel
MALERBA Lydie	ROUCHERE Anne Marie		YBERT Sandra